



DISPOSITIONS D'EXÉCUTION DES CONTRÔLES DE COMPÉTENCES DES COURS INTERENTREPRISES (CC-CI) DE CYP

FORMATION COMMERCIALE DE BASE BANQUE

Version 2.0.1
23.07.18

Der einfacheren Lesbarkeit halber wird die männliche Form
verwendet, falls nicht in neutraler Form schreibbar.

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION CYP DES CC-CI

1. FONDEMENTS

Ordonnance sur la formation d'employé/employée de commerce du 1^{er} janvier 2012

- Art. 18, al. 1: Branches de formation et d'examens responsables
- Art. 18, al. 2: Durée minimale conditionnant la notation du contrôle de compétences
- Art. 22, al. 2c: Note d'expérience de la partie entreprise, pondération
- Art. 22, al. 3c: Note d'expérience de la partie entreprise, nombre d'évaluations
- Art. 23, al. 2: Répétitions
- Art. 35, al. 1b: Calcul des notes (formation initiale en école)
- Art. 45, al. 4e: Missions de la CSDPQ

Plan de formation du 1^{er} janvier 2012, Partie D: Procédure de qualification

- Chiffre 1: Partie entreprise: domaines de qualification, organisation et pondération
- Chiffre 1.1.3 lit. c: Cadre applicable à toutes les branches relatif à la «note d'expérience de la partie entreprise», UF
- Chiffre 1.1.4: Choix de variantes relatif à la «note d'expérience de la partie entreprise»

SwissBanking: Chapitre 6 - Cours interentreprises et contrôles de compétences

2. CONDITIONS-CADRES

Les contrôles de compétences des cours interentreprises (ci-après également dénommés «CC-CI») font partie de la procédure de qualification ordinaire de la formation commerciale de base de la branche Banque. Aux termes du plan de formation de la branche Banque, les conditions-cadres suivantes s'appliquent à la partie entreprise de la procédure de qualification (ci-après également dénommée «PQ»):

Domaine partiel	1 ^{re} année d'apprentissage	2 ^e année d'apprentissage	3 ^e année d'apprentissage	Certificat (calcul)	Pondération		
Partie entreprise	Situations de travail et d'apprentissage (STA)	○ ○	○ ○	○ ○	Moyenne des 8 notes (6 STA et 2 CC-CI)	50%	→ Note d'expérience de la partie entreprise
	Contrôle de compétences CI (CC-CI)			○			
	Pratique professionnelle – oral			○			
	Pratique professionnelle – écrit			○	Note	25%	→ Pratique professionnelle – écrit

Figure: partie entreprise de la procédure de qualification

Source: [Site Web Swiss Banking - Chapitre 7 – Procédure de qualification en entreprise](#)

Les deux CC-CI de CYP se basent sur les conditions-cadres définies par l'ASB dans sa directive.



En tant qu'organisation CI, et conformément aux dispositions de l'ASB, CYP organise les deux contrôles de compétences pour les personnes en formation durant l'apprentissage de trois ans.

Les contrôles de compétences CI portent sur des compétences professionnelles CI et, le cas échéant, des compétences méthodologiques, sociales et personnelles choisies conformément au plan de formation défini par l'Association suisse des banquiers (catalogue d'objectifs évaluateurs des aptitudes partielles de la branche Banque).

Les deux CC-CI sont pondérés à même hauteur dans le calcul de la note d'expérience en entreprise. Ils ont pour but de contrôler et d'évaluer les compétences professionnelles acquises au cours de la formation CI. La note d'expérience de la partie entreprise est égale à la moyenne de huit notes, arrondie à une note entière ou à une demi-note. Elle peut être calculée au moyen de la formule suivante :

$$\frac{2 \text{ CC-CI} + 6 \text{ STA}}{8} = \text{Note d'expérience de la partie entreprise}$$

CYP réalise les contrôles de compétences CI pour le compte de la branche Banque.

Il s'assure que les CC-CI sont effectués sous la forme d'un travail individuel, sans moyens auxiliaires, et veille à la validité des résultats.

3. DURÉE, CONTENU ET EXERCICES D'UN CONTRÔLE DE COMPÉTENCES CI

Les contrôles de compétences CI ont lieu au cours de la première année d'apprentissage et au début de la troisième année d'apprentissage. Chez CYP, un CC-CI dure au total 90 minutes.

Les contenus contrôlés se limitent aux aptitudes partielles du chapitre 4 du dossier de formation et des prestations Banque, ainsi que des compétences MSP. L'un des contrôles de compétences porte sur le contenu d'au moins quatre jours de cours. Lors de l'élaboration des CC-CI, CYP tient compte des aptitudes partielles traitées pendant les cours CYP, de leur taxonomie maximale et du niveau de formation des personnes en formation.

Un CC-CI est réalisé sous forme écrite et électronique (sans papier). Il se compose d'un examen professionnel et d'une étude de cas. Différents types de questions sont posés selon l'élément CC-CI:

- Questions à choix unique: question - plusieurs réponses proposées - une seule réponse est correcte
- Questions à choix multiple: question - plusieurs réponses proposées - plusieurs réponses peuvent être correctes
- Questions ouvertes: question - la réponse est formulée par le candidat

La personne en formation effectue le contrôle seule et sous surveillance.

3.1 CC-CI 1

	Examen professionnel	Étude de cas
Quand	1re année d'apprentissage en février/mars	1re année d'apprentissage en juin/juillet:
Durée	45 min	45 min
Contenu	<p>Aptitudes partielles Banque des modules CYP suivis jusqu'à présent</p> <p>(sans les aptitudes partielles MSP)</p>	<p>Aptitudes partielles Banque et compétences MSP des modules CYP suivis jusqu'à présent</p> <p>Attention: les aptitudes partielles de l'ensemble de la 1re année d'apprentissage (y compris les aptitudes partielles jusqu'à l'examen professionnel 1) y sont contrôlées.</p>
Forme des questions	<p>Questions à choix unique</p> <p>Questions à choix multiple</p> <p>Questions ouvertes</p>	<p>Questions ouvertes</p> <p>L'étude de cas se compose d'une situation initiale relative à un client et d'un mandat structuré comprenant les questions correspondantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1: introduction / questions ouvertes au client - analyse de la situation - Partie 2: application des aptitudes partielles - questions sur les aptitudes partielles Banque - Partie 3: proposition de solution / propositions de produits / offre / traitement des objections / transfert vers la pratique <p>Le mandat contient des instructions précises sur la manière dont le candidat doit procéder pour l'étude de cas et sur la structure qu'il doit respecter.</p>

3.2 CC-CI 2

	Examen professionnel	Étude de cas
Quand	3e année d'apprentissage en août/septembre	3e année d'apprentissage en août/septembre
Durée	30 min	60 min
Contenu	<p>Aptitudes partielles Banque des modules CYP suivis jusqu'à présent, l'accent étant mis sur le contenu de la deuxième année d'apprentissage; le contenu de la première année d'apprentissage peut être évoqué.</p> <p>(sans les aptitudes partielles MSP)</p>	<p>Aptitudes partielles Banque et compétences MSP des modules CYP suivis jusqu'à présent, l'accent étant mis sur le contenu de la deuxième année d'apprentissage, le contenu de la première année d'apprentissage peut être évoqué.</p>
Forme des questions	<p>Questions à choix unique</p> <p>Questions à choix multiple</p> <p>Questions ouvertes</p>	<p>Questions ouvertes</p> <p>L'étude de cas se compose d'une situation initiale relative à un client et d'un mandat structuré comprenant les questions correspondantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1: introduction / questions ouvertes au client - analyse de la situation - Partie 2: application des aptitudes partielles - questions sur les aptitudes partielles Banque - Partie 3: proposition de solution / propositions de produits / offre / traitement des objections / transfert vers la pratique <p>Le mandat contient des instructions précises sur la manière dont le candidat doit procéder pour l'étude de cas et sur la structure qu'il doit respecter.</p>



3.2.1 COMPÉTENCES MSP

Les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles ne pouvant pas être examinées de manière isolée, elles forment toujours un ensemble de compétences. Les compétences MSP suivantes sont intégrées dans les questions des études de cas.

Compétences MSP pour les études de cas:

M.2.1.1	Approche et action interdisciplinaires	Je présente les processus d'économie d'entreprise, les formes d'organisation et les rapports d'économie générale de manière compréhensible au moyen de méthodes et d'outils appropriés et identifie les liens et les interactions.	Je présente les processus d'économie d'entreprise et d'économie générale de manière compréhensible au moyen de méthodes et d'outils appropriés.	À tout moment, je présente les formes d'organisation de manière compréhensible au moyen de méthodes et d'outils appropriés.
M.3.1.1	Aptitude à la négociation et au conseil (1)	Je cerne les besoins et les points de vue, et identifie et comprends les messages verbaux et non verbaux de mes interlocuteurs.	Je cerne régulièrement les besoins et les points de vue de mes interlocuteurs.	
M.3.1.2	Aptitude à la négociation et au conseil (2)	J'élabore des solutions appropriées et obtiens des résultats positifs pour les parties prenantes.	Sur la base des besoins et des points de vue des parties prenantes, j'élabore des solutions appropriées.	Sur la base des besoins et des points de vue des parties prenantes, je remporte continuellement des succès. Je perfectionne en permanence mon comportement dans le cadre des entretiens de conseil et des négociations.
S.2.1.2	Capacité à communiquer (2)	Je m'exprime, tant à l'oral qu'à l'écrit, de manière adaptée à la situation et à mes interlocuteurs, et fais part de mes opinions et de mes propositions de manière claire, en les justifiant.		Je m'exprime à l'écrit de manière adaptée à la situation et à mes interlocuteurs, et développe continuellement mes compétences dans ce domaine. Je fais part de mes opinions et de mes propositions de manière claire, en les justifiant.

4. MOYENS AUXILIAIRES AUTORISÉS

Est autorisée comme moyen auxiliaire une calculatrice non programmable (voir Règlement des contrôles de compétences des cours interentreprises de CYP).

5. PUBLICATION ET TRANSMISSION À LA BASE DE DONNÉES EFA

CYP fixe les dates des CC-CI et en informe les personnes en formation en temps utile (voir aussi Règlement des contrôles de compétence des cours interentreprises de CYP).

Le premier CC-CI a lieu à la fin de la 1^{re} année d'apprentissage. La note du CC-CI 1 doit être communiquée à la base de données EFA avant la fin de la 2^e année d'apprentissage.

Le deuxième contrôle de compétences a lieu au début de la 3^e année d'apprentissage. La note doit être communiquée à la base de données EFA avant le 15 mai de la 3^e année d'apprentissage.

6. RÉPARTITION DES POINTS ET NOTATION

Un contrôle de compétences CI se compose d'un examen professionnel et d'une étude de cas. Au maximum, 100 points sont attribués par CC-CI. 20% des points peuvent être obtenus au moyen de questions automatisées (questions à choix unique et questions à choix multiple) et 80% des points au moyen de questions ouvertes.

7. CC-CI 1

	Examen professionnel	Étude de cas
Nombre de points maximal pouvant être obtenus	40	60
Dont questions à choix unique et questions à choix multiple	20	0
Dont questions ouvertes	20	15 pour les aptitudes partielles MSP 45 pour les aptitudes partielles Banque

8. CC-CI 2

	Examen professionnel	Fachbericht
Nombre de points maximal pouvant être obtenus	50	50
Dont questions à choix unique et questions à choix multiple	20	0
Dont questions ouvertes	30	15 pour les aptitudes partielles MSP 35 pour les aptitudes partielles Banque

La note d'un CC-CI est calculée au moyen de la formule suivante:

$$\text{Note} = \frac{\text{Nombre de points obtenus} \times 5}{\text{Nombre maximal de points possible}} + 1$$

Les demi-points sont arrondis au point entier supérieur aux fins de conversion en note.

Les notes des CC-CI sont attribuées en demi-notes et notes entières. Sur la base de la formule ci-dessus, l'échelle de notes suivante est établie:

Note	Points
6	95 - 100
5,5	85 - 94
5	75 - 84
4,5	65 - 74
4	55 - 64
3,5	45 - 54
3	35 - 44
2,5	25 - 34
2	15 - 24
1,5	5 - 14
1	0 - 4

9. COMMUNICATION DES RÉSULTATS/NOTES

Les résultats/notes sont communiqués par écrit aux personnes en formation et aux entreprises formatrices après les CC-CI. CYP publie les résultats/notes de chaque personne en formation sur CYPnet et remet à chacune d'entre elles une évaluation individuelle concernant les aptitudes partielles contrôlées. La consultation des contrôles de compétences CI n'est possible qu'en cas de recours.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

Les présentes dispositions d'exécution remplacent les dispositions d'exécution du 1er août 2012 et entrent en vigueur le 1er janvier 2016. Elles s'appliquent à l'ensemble des contrôles de compétences CI se déroulant à compter du 1er janvier 2016.